

## COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 06/12/2023

Date de l'affichage : 06/12/2023

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ; LARSONNIER Franck ;  
WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; BOUCHET Joël ;  
RIGGI Gilles  
MMES. LEFORT Marie Anne ; REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leititia ; ERNST Sophie ;  
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie

**ABSENTS EXCUSES** : MM. MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy  
MMES. BLASZCZYK Véronique ; BERTOLINO Carine ; FEART Emy

**ABSENTE NON EXCUSEE** : Mme BECHEIKH Aïchouba

**PROCURATIONS DE** : Mme BERTOLINO Carine pour Mme REINHARDT Renée  
Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BECKER Marcel

### **ORDRE DU JOUR**

#### **POINT 0 – INFORMATIONS**

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023
- 0.c - Communication des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire

#### **POINT 1 – RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE 2024-2033**

- 1.a - Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier rouge

#### **POINT 2 – INTERCOMMUNALITE**

- 2.a - Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'accueil périscolaire et de la médiathèque « La BOUSSOLE » au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dans le cadre de l'activité du Relais Petite Enfance Itinérant et des ateliers parents-enfants.
- 2.b - Aménagement d'une piste cyclable BOUSSE – RURANGE LES THIONVILLE – Acquisitions de terrains

#### **POINT 3- FINANCES**

- 3.a - Aide à l'installation sur le territoire communal de médecins généralistes – attribution d'une subvention au docteur Pauline PERROT

#### POINT 4 – AFFAIRES GENERALES

4.a - Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

4.b - Présentation des rapports sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de l'année 2022

#### POINT 5 -DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

##### 0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur Marcel BECKER est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

##### 0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

##### 0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Date	Objet	Montant	Tiers
30/10/2023	Balayage mécanisé des voiries et impasses	2 152.10 € TTC	PG BALAYAGE
02/11/2023	Remplacement chaudière logement communal 15 rue d'Auvergne	5 418.48€ TTC	MARCHI
03/11/2023	Installation d'un Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA) à l'École de Musique	1 434.17€ TTC	DEFIBRIL
09/11/2023	Travaux mises à niveaux des trottoirs rue des Saules, Fresnes et Sorbier - Travaux complémentaires n°2 (purges sous trottoirs + nouvelles bordures)	10 781.76€ TTC	STRADEST

##### Décision n°29112023/01 portant demande de subvention DETR 2024 dans le cadre des travaux de restauration des parties extérieures de l'Eglise Notre Dame de la Nativité

**VU** l'état de conservation de l'Eglise Notre Dame de la Nativité nécessitant la mise en œuvre de travaux de restauration des parties extérieures ;

**VU** le budget primitif 2023 voté par le Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 intégrant le projet de restauration des parties extérieures de l'Eglise Notre Dame de la Nativité ;

**VU** la décision du Conseil de Fabrique en date du 28 mars 2023 validant une contribution financière de 20000.00€ au titre des dits travaux ;

Monsieur le Maire a décidé de solliciter, auprès de la Préfecture de la Moselle, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, une subvention pour les travaux de restauration des parties extérieures de l'Église « Notre Dame de la Nativité » à Bousse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de restauration des parties extérieures de l'Église Notre- Dame de la Nativité à BOUSSE	110 727.65 €	ETAT - DETR	55 363.00 € (50%)
		Communauté de Communes de l'Arc Mosellan – Fonds de concours	10 000.00 € (9%)
		Conseil de Fabrique	20 000.00 € (18 %)
		Commune de BOUSSE	25 364.65 € (23%)
<b>TOTAL</b>	<b>110 727.65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 727.65 €</b>

#### 1.a – RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER ROUGE

Le Code de l'Environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du Code de l'Environnement.

À cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le Maire après accord du Conseil Municipal et du locataire de la chasse communale.

En l'espèce, dans le cadre du renouvellement du bail de chasse pour la période 2024-2033, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Joseph SCHLEMER résidant 45 rue principale à VOLSTROFF (57940).

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le renouvellement du bail de chasse pour la période 2024-2033,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE DESIGNER** Monsieur Joseph SCHLEMER résidant 45 rue principale à VOLSTROFF (57940), estimateur des dégâts de gibier rouge pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2033.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 2.a – INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE « LA BOUSSOLE » AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT ET DES ATELIERS PARENTS-ENFANTS

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan organise les animations suivantes dans le cadre de son schéma communautaire de développement de l'offre de l'accueil de la Petite Enfance :

- Activités du Relais Petite Enfance Itinérant : animations à destination des assistant(e)s maternel(le)s et des enfants dont ils(elles) ont la garde.

- Ateliers Enfants-Parents : après-midi jeux à destination des enfants de moins de 6 ans accompagné d'un adulte.

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de la délocalisation de ses activités sur la Commune de Bousse et tenant compte d'autre part, de la construction de nouveaux locaux destinés à l'accueil périscolaire et à la médiathèque « La Boussole », qui plus est, adaptés à un public « enfant », Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une partie de ses locaux au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour l'organisation des animations visées ci-dessus.

Les animatrices de la CCAM définiront avec la Commune les dates auxquelles les locaux pourront être mis à disposition.

Pour le premier semestre 2024, les dates suivantes ont été définies :

- Médiathèque : activités Relais Petite Enfance Itinérant, les mardis de 9h à 11h30 les 16 janvier et 19 mars 2024.
- Accueil Périscolaire (salle de motricité ou salle d'activité manuelle) : ateliers Enfants Parents les mercredis de 14h à 17h30 les 7 février et 26 juin 2024.

L'Association PEP LOR'EST, utilisatrice principale des locaux périscolaires, a été informée au préalable.

Cette mise à disposition sera formalisée par la conclusion d'une convention visant à définir les modalités de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire et de la médiathèque la « Boussole » au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dans le cadre de la réalisation des activités décentralisées du Relais Petite Enfance Itinérant et des ateliers Enfants Parents.
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition correspondante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

## **2.b – INTERCOMMUNALITE : AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE BOUSSE-RURANGE LES THIONVILLE. ACQUISITIONS DE TERRAINS**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est engagée dans la création d'un réseau de 45 kilomètres de pistes cyclables.

Le projet prévoit globalement la création de 4 itinéraires selon 2 axes :

- Axe Est-Ouest Liaison Sarre/Moselle (CCB3F / CCRM) :  
Tranche 1 : Oudrenne/Kédange-sur-Canner - 12,9 kms  
Tranche 3 : Metzeresche/Volstroff/Bousse/Guénange - 11 kms
- Axe Nord-Sud Liaison CAPFT / CCHCPP :  
Tranche 2 : Bettelainville/Kédange-sur-Canner - 13,6 kms  
Tranche 4 : Metzeresche/ Distroff - 4,1 kms

Les travaux relatifs à la tranche 1 et 2 sont presque achevés. Le programme organise désormais la réalisation de la tranche 3 en 2024. A ce titre, l'aménagement d'une liaison Bousse – Rurange les Thionville est prévue.

Pour mener à bien ce projet, des acquisitions foncières préalables sont nécessaires :

- parcelle cadastrée section 30 n°32 – 11a 81ca – Messieurs HAAG Robert et Yvon
- parcelle cadastrée section 30 n°33 – 13a 49ca – Monsieur GONDER Hermann

Il est proposé à ce titre, d'émettre un avis sur l'acquisition des dites parcelles étant précisé que le prix d'achat sera précisé et validé par délibération ultérieure du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

dans le cadre du projet par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan portant sur l'aménagement d'une piste cyclable BOUSSE – RURANGE LES THIONVILLE,

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par la Commune de Bousse des terrains cadastrés section 30 n°32 et 33.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches et négociations auprès des propriétaires en vue de l'acquisition de ces parcelles.
- **DE PRECISER** que lesdites acquisitions, et en particulier le prix d'achat, seront validées par décision prochaine du Conseil Municipal.

### **3.a – FINANCES : AIDE A L'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE MEDECINS GENERALISTES. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DOCTEUR PAULINE PERROT**

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a validé la création d'une aide à l'installation, sur le territoire communal, de médecins généralistes d'un montant individuel de 4.000 euros.

La décision précise que l'aide sera versée à l'installation, après délibération attributive et signature par les parties d'une convention d'engagement à l'installation de 3 années sur le territoire communal.

Considérant l'installation prochaine du Docteur Pauline PERROT en tant que Médecin Généraliste au sein de la Villa Médica à Bousse, Monsieur le Maire propose de valider l'attribution à son attention, d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 euros, étant précisé que le versement ne sera réalisé qu'après installation effective du Docteur Pauline PERROT et signature de ladite convention d'engagement.

Inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins depuis octobre 2022, le docteur Pauline PERROT assure déjà depuis un an, les remplacements des docteurs LITZLER et WOIRHAYE.

Elle devrait démarrer son activité propre et ouvrir son cabinet au sein de la Villa Medica dans le courant du mois de janvier 2024.

Les crédits alloués seront inscrits au Budget Primitif 2024 au compte 20421 « Subventions d'équipement versées – bien mobiliers, matériel et études » des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ACTER** l'installation prochaine du Docteur Pauline PERROT au sein de la Villa Médica sise rue de Metz à Bousse afin d'exercer les fonctions de Médecin Généraliste.
- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000€ au Docteur Pauline PERROT afin de soutenir son installation sur la Commune de Bousse, étant précisé que le versement ne sera réalisé qu'après installation effective du Docteur Pauline PERROT et signature d'une convention.
- **DE VALIDER** la convention correspondante d'aide à l'installation d'un médecin généraliste.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget primitif 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### 4.a – AFFAIRES GENERALES : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région Grand Est sollicite un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Le projet de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est le suivant :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune de Saint-Sauveur (54)
  - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
  - Commune de Sainte Barbe (88)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Montcornet (08)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Longwy (54)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - Commune de Charleville-Maizières (08)
  - Commune de Hoerdt (67)
  - Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie

- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance, considérant que le territoire Nord Mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 Présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

En effet, les Communes et les 6 Intercommunalités du Nord Mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5% de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et sa croissance démographique élevée font de ces Communes et Intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que, dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans les travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La conférence étant composée de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord Mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espace urbain et espaces ruraux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE DONNER** un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est concernant la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».
- **DE PROPOSER** l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un représentant d'un EPCI rural.

#### 4.b – AFFAIRES GENERALES : PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La Commune de Bousse est membre du Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement (SIRGEA).

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5, le SIRGEA doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en Eau Potable et d'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Dressé par le SIRGEA, il doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement établis par le SIRGEA pour l'exercice 2022.

Séance levée à 20 heures 30 minutes.

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,



Le Secrétaire,  
Marcel BECKER,